



ÉLECTIONS MUNICIPALES



2 NOVEMBRE 2025

VISITEZ LE WWW.STFERDINAND.CA/ELECTIONS-2025

MISE EN CANDIDATURE

Le poste de maire et les postes de conseillers des districts électoraux numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont ouverts aux candidatures.

Toute déclaration de candidature à l'un ou à l'autre des postes ouverts devra être produite au bureau de la présidente ou du secrétaire d'élection aux jours et aux heures suivants :

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Le vendredi de 9 h à 12 h

DU 19 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2025

À noter que le vendredi 3 octobre 2025, le bureau sera ouvert de 9h à 16h30 de façon continue.

Si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste, un scrutin sera tenu le 2 novembre 2025 et un vote par anticipation sera tenu le 26 octobre 2025.

CONDITIONS REQUISSES POUR ÊTRE CANDIDAT

Est éligible à un poste de membre du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de celle-ci et qui réside de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins les 12 derniers mois précédent le 1^{er} septembre 2025, soit depuis le 1^{er} septembre 2024.

CONDITIONS REQUISSES POUR ÊTRE ÉLECTEUR

Est un électeur de la municipalité de Saint-Ferdinand toute personne majeure le 2 novembre 2025 et de citoyenneté canadienne le 1^{er} septembre 2025 qui n'est pas ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- 1.** être domiciliée sur le territoire de la municipalité au 1^{er} septembre 2025 et, depuis au moins le 1^{er} mars 2025, au Québec

OU

- 2.** être, depuis au moins le 1^{er} septembre 2024, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Dans le cas des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le 1^{er} septembre 2024, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux a le droit d'être inscrit sur la liste électorale. Cette personne désignée n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste électorale.

DISTRICTS ÉLECTORAUX

District électoral numéro 1 :

Description : En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la côte de l'Église, le prolongement de la côte de l'Église, le lac William, le prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 1175 de la rue Principale, cette limite et de nouveau son prolongement, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : la route 165 (côté sud-ouest) et la côte de l'Église (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

5e Avenue	de 110 à 128	et	de 129 à 135
6e Avenue	de 114 à 114	et	de 109 à 125
7e Avenue	de 110 à 110	et	de 115 à 115
8e Avenue	de 110 à 110		
Bernier Est (rue)	de 698 à 866	et	de 695 à 809
Labbé (rue)	de 690 à 1102	et	de 695 à 1111
Principale (rue)	de 634 à 1160	et	de 625 à 1175

District électoral numéro 2 :

Description : En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest de la municipalité et de la route 165, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : la route 165 (côté sud-ouest), la route Langlois (côté sud-est), le 6e rang (côté sud-ouest) excluant l'emplacement sis au 331 du 6e rang, la côte de l'Église (côté ouest) et la route 165 (côté sud-ouest), le prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 1175 de la rue Principale, cette limite et son prolongement jusqu'au lac William, ce lac, son embouchure et la limite municipale jusqu'au point de départ.

1er Rang	de 140 à 140	et	de 151 à 169
165 (route)	de 2700 à 2700		
2e Rang	de 204 à 288	et	de 205 à 281
3e Rang	de 340 à 382	et	de 343 à 483
4e Rang	de 190 à 196		
4e Rang Nord	de 454 à 496	et	de 487 à 497
4e Rang Sud	de 408 à 426	et	de 417 à 417
5e Rang	de 200 à 300	et	de 201 à 299
6e Rang	de 200 à 310	et	de 295 à 311
	de 328 à 398	et	de 333 à 399
Allaire (rang)			de 143 à 143

Binette (route)			de 17 à 51
Côté (chemin)			de 313 à 313
Grande-Ligne (route de la)			
Langlois (route)	de 440 à 460	et	de 441 à 459
Principale (rue)	de 1170 à 1200	et	de 1179 à 1199
Proulx (côte)	de 220 à 250	et	de 401 à 401
Raily (route)			
Simoneau (route)	de 50 à 100	et	de 51 à 101
Tanguay (route)	de 250 à 300	et	de 251 à 299
Vianney (route de)	de 314 à 548	et	de 161 à 565

District électoral numéro 3 :

Description : En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la côte de l'Église, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : la côte de l'Église (côté sud-est) et la route 165 (côté nord-est), le prolongement de l'avenue des Roulottes, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : la rue Bernier ouest (côtés ouest et est), l'avenue des Roulottes (côté nord), la rue Notre-Dame (côté est) et la 3e Avenue (côté nord), le prolongement de la 3e Avenue jusqu'au lac William, ce lac et le prolongement de la côte de l'Église jusqu'au point de départ.

3e Avenue	de 110 à 220	et	de 125 à 225
4e Avenue	de 150 à 222	et	de 127 à 185
Bernier Ouest (rue)	de 230 à 622	et	de 283 à 623
Église (côte de l')	de 164 à 262	et	de 109 à 287
Gagné (rue)	de 460 à 622	et	de 475 à 505
Larochelle (rue)	de 606 à 606	et	de 605 à 605
Notre-Dame (rue)	de 404 à 620	et	de 395 à 459
Principale (rue)	de 476 à 606	et	de 443 à 609
Roulottes (avenue des)	de 154 à 210	et	159 à 317

District électoral numéro 4 :

Description : En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord de la municipalité et de la rivière Bécancour, cette rivière, le lac William, la rivière Fortier, la route 165 jusqu'à l'intersection de la route Langlois, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 165 (côté sud-ouest) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

10e Rang	de 828 à 828	et	de 817 à 829
165 (route)	de 630 à 2480	et	de 631 à 2479
Carey (route)	de 2200 à 2250	et	de 2201 à 2225
Chalets (route des)	de 980 à 1620	et	de 1001 à 1595
Douville (route)	de 2284 à 2294	et	de 2283 à 2291
Fortier (route)	de 728 à 750	et	de 739 à 739
Gosford (chemin)	de 710 à 830	et	de 711 à 829
Houle (chemin)	de 7000 à 7100	et	de 7001 à 7041
Lawrence (route)	de 2296 à 2310	et	de 2297 à 2311
Payeur (chemin)	de 2 à 10	et	de 1 à 9
Pinette (route)	de 2100 à 2162	et	de 2101 à 2163
Plaud (chemin)			
Sammy (route)	de 2230 à 2300	et	de 2231 à 2301
Turgeon (route)	de 650 à 666	et	de 649 à 665
William (route)	de 2140 à 2400	et	de 2141 à 2399

District électoral numéro 5 :

Description : En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la 3e Avenue, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : la 3e Avenue (côté nord), la rue Notre-Dame (côté est), l'Avenue des Roulottes (côté nord) et la rue Bernier ouest (côtés est et ouest), le prolongement de l'Avenue des Roulottes, les lignes arrières des voies de circulation suivantes : la route 165 (côté nord-est), la côte de l'Église (côté ouest), le 6e rang (côté sud-ouest), incluant l'emplacement sis au 331 du 6e rang et la route Langlois (côté sud-est), la route 165, la rivière Fortier, le lac William et le prolongement de la 3e Avenue jusqu'au point de départ.

1ère Avenue	de 118 à 120	et	de 109 à 117
2e Avenue	de 120 à 140	et	de 129 à 145
6e Rang	de 312 à 326	et	de 313 à 331
Baril (route)	de 3362 à 3380	et	de 3363 à 3373
Fréchette (route)	de 3394 à 3470	et	de 3393 à 3469
Industrielle (rue)	de 590 à 590	et	de 599 à 599
Lilas (rue des)	de 132 à 184	et	de 149 à 179
Prés-Fleuris (rue des)	de 112 à 276	et	de 101 à 287
Principale (rue)	de 100 à 474	et	de 101 à 439

Principale (rue)	de 3000 à 3520	et	de 3001 à 3519
Rosiers (rue des)	de 196 à 232		
Villa (rue de la)			

District électoral numéro 6 :

Description : Le territoire de la municipalité se situant à l'est de la rivière Bécancour et du lac William.

10e Rang Sud	de 802 à 812	et	de 803 à 815
Claque-Pochette (rang)			
Craig (chemin)	de 690 à 720	et	de 691 à 701
Domaine-du-lac (route du)	de 4000 à 6998	et	de 4001 à 6999
Dussault (route)	de 602 à 614	et	de 501 à 619
McKillop (route)	de 800 à 824	et	de 801 à 825

NB: Tous les lots et rangs mentionnés dans cette description font partie du cadastre du Canton d'Halifax.

MESSAGES IMPORTANTS

AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE ET AUX OCCUPANTS D'UN LIEU D'AFFAIRES

Vous voulez voter le 2 novembre prochain? VOTRE NOM DOIT ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE.

Si, le 1er septembre 2025, vous êtes propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprises depuis au moins 12 mois et que vous n'êtes pas domicilié dans la municipalité, la loi oblige à faire une demande écrite auprès de la présidente d'élection afin qu'elle ajoute votre nom sur la liste électorale et à lui transmettre votre demande **au plus tard le 28 septembre 2025 avant 11h**.

Dans le cas des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupants d'un lieu d'affaires, ils doivent désigner parmi eux une seule personne qui peut être inscrite sur la liste électorale. Ils doivent, à cet effet, transmettre une procuration à la présidente d'élection **au plus tard le 28 septembre 2025 avant 11h**.

RAPPEL: LISTE ÉLECTORALE



Si vous désirez exercer votre droit de vote, vous avez la responsabilité de vous assurer que votre nom est inscrit sur la liste électorale municipale qui sera disponible le **6 octobre 2025** pour consultation.

CARTE D'IDENTITÉ



Lors du vote, vous devez vous identifier en présentant : la carte d'assurance maladie, le permis de conduire ou le passeport canadien.

VOTRE NOM N'EST PAS INSCRIT OU VOUS VOULEZ MODIFIER VOTRE INSCRIPTION?

Vous devez alors vous présenter au bureau de révision pour vous inscrire ou modifier votre inscription. Un parent, un conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire ces démarches à votre place. Pour vous inscrire, vous devez indiquer l'adresse précédente de votre domicile et présenter deux pièces d'identité : la première doit indiquer votre nom et votre date de naissance. La seconde doit comporter votre nom et votre adresse.

OÙ SE TROUVE LE BUREAU DE RÉVISION?

La révision de la liste électorale aura lieu au 375, rue Principale à Saint-Ferdinand



Jeudi, le 16 octobre de 14h30 à 22h
Mardi, le 21 octobre de 9h à 13h

Pour toutes informations supplémentaires sur les élections municipales, communiquez avec le bureau de la présidente d'élection :

Joannie Lamothe, présidente d'élection

375, rue Principale, Saint-Ferdinand (QC) G0N 1N0
Téléphone : (418) 428-3480 poste 4300

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Votre domicile est dans la municipalité et vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé. Votre proche aidant domicilié à la même adresse peut aussi voter par correspondance.
- Vous êtes dans un centre d'hébergement ou dans un établissement de santé, soit:
 - Vous êtes domicilié dans une résidence privée pour aînés (RPA) inscrite au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
 - Vous êtes domicilié dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), dans un centre hospitalier ou de réadaptation.

Comment faire votre demande?

Les demandes peuvent être présentées verbalement ou par écrit. Cependant la Municipalité préconise les demandes écrites. Il peut s'agir d'un courriel envoyé à l'adresse info@stferdinand.ca, d'une lettre transmise en personne ou par la poste.

N'oubliez pas d'indiquer votre nom complet, adresse et numéro de téléphone pour vous contacter en cas de besoin.

Vous devez faire votre demande **au plus tard le mardi 21 octobre 2025**.

Les demandes seront valides pour l'élection du 2 novembre 2025 et les recommandements qui en découlent.

Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente d'élection **au plus tard le 30 octobre 2025, à 16h30**.

Si vous êtes admissible au vote par correspondance, vous pouvez également faire une demande de modification à la liste électorale par écrit.

Informez-vous auprès de votre présidente d'élection:

Joannie Lamothe, présidente d'élection
375, rue Principale, Saint-Ferdinand (QC) G0N 1N0
Téléphone : 418 428-3480 poste 4300

VOTE PAR CORRESPONDANCE : ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS

Vous pouvez voter par correspondance si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis le 1er septembre 2024 ou avant.

Pour vous inscrire, vous devez transmettre une demande écrite à la municipalité au plus tard le 21 octobre 2025. Cette demande sera valide pour tous les scrutins subséquents. Les formulaires sont disponibles sur le site Internet de la municipalité: www.stferdinand.ca/elections-2025.

Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente d'élection **au plus tard le 30 octobre 2025, à 16h30**.

Informez-vous auprès de votre présidente d'élection:

Joannie Lamothe, présidente d'élection
375, rue Principale, Saint-Ferdinand (QC) G0N 1N0
Téléphone : 418 428-3480 poste 4300

Rappel

Vote par anticipation : 26 octobre 2025

12h à 20h

Jour du scrutin : 2 novembre 2025

10h à 20h

